

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES CONSULTATIFS DE SEGONZAC

Préambule

Le système politique français repose sur le principe de la démocratie représentative.

Les élu(e)s municipaux sont issus d'une élection au suffrage universel direct. Ils en tirent leur légitimité politique et assument ainsi leur responsabilité dans la gestion de la vie publique.

La Commune de Segonzac a souhaité enrichir le débat politique local en associant encore plus les Segonzacais dans une dynamique de participation citoyenne et de proximité.

L'objectif est de donner davantage de place à la participation des habitants dans la décision publique segonzacaise.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux ont souhaité instaurer 5 comités consultatifs dans les domaines :

. enfance-jeunesse . voirie . bâtiments . communication . vie économique

La présente charte a pour objet de constituer le cadre de référence du fonctionnement de ces comités consultatifs.

Les membres des comités consultatifs, élu(e)s comme non élu(e)s, s'engagent à respecter les principes directeurs de la présente Charte.

Ainsi, le travail des comités consultatifs devra se dérouler dans la transparence, la bienveillance, la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.

Article 1 : Rappel du cadre réglementaire (Art L.2143-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire à savoir :

- . Mme Laure HERAULT pour l'enfance-jeunesse
- . M. Jean-François BARNY pour la voirie
- . M. Patrick DESCARSIN pour les bâtiments
- . M. Thomas MARTIN pour la communication
- . M. Etienne HOSTEING pour la vie économique

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans les domaines de compétences de Segonzac.

Article 2 : Composition

Les membres des comités consultatifs sont désignés après un appel à candidatures. Les conditions pour faire partie des comités consultatifs sont les suivantes :

- être citoyen-habitant (inscrit sur les listes électorales et assujetti à l'impôt local) de Segonzac
- être âgé de 18 ans (**sauf pour le comité consultatif enfance-jeunesse qui peut accueillir des jeunes scolarisés en classe de CM1-CM2 et 6^{ème} dans les établissements scolaires de Segonzac et/ou domiciliés à Segonzac, et sous conditions d'autorisation parentale**).
- un seul membre par foyer pourra adhérer à un même comité consultatif.
- chaque citoyen pourra candidater au maximum dans 3 comités consultatifs différents.

Remarque : le comité consultatif enfance-jeunesse sera composé de deux groupes :

- un comité consultatif d'adultes
- un comité consultatif d'enfants

Tout candidat devra présenter sa candidature pour participer aux travaux des comités consultatifs de leur choix en exposant sa motivation, ses sujets d'intérêt et son engagement à participer régulièrement aux travaux dudit Comité.

Cette démarche doit se faire par courrier adressé à Mairie 2 place Pierre Frapin 16130 SEGONZAC ou courriel à mairie@segonzac.fr.

Les candidatures sont validées par M. Le Maire après examen de la pertinence de ces dernières qui veillera à un équilibre et à une hétérogénéité dans la composition des comités. Sa composition vise la mixité sociale, la représentativité, la pluridisciplinarité.

La participation aux comités consultatifs est volontaire, gratuite et bénévole.

Les comités consultatifs seront composés au maximum de huit membres.

Article 3 : Durée

Les comités consultatifs sont constitués pour une durée ne pouvant pas excéder la durée du présent mandat municipal.

Chaque membre du Comité Consultatif est libre de se retirer à tout moment. Il le notifie par écrit à M. Le Maire et au Conseil Municipal.

La participation est volontaire, gratuite et bénévole. Les membres du Comité n'engagent pas les institutions auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Missions

- d'associer les habitants à la vie de la commune et à la prise de décision publique,
- de favoriser le dialogue avec les élu(e)s,
- de faire appel aux compétences de la société civile de Segonzac
- et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux habitants sur différentes thématiques.

Article 5 : Fonctionnement

Les comités consultatifs doivent permettre au conseil municipal de Segonzac de mieux prendre en compte les préoccupations des citoyens, aux habitants de participer davantage à la vie communale.

Les comités consultatifs organisent librement leurs travaux et jouent un rôle consultatif auprès du Conseil Municipal qui seul délibère.

Il appartiendra aux comités consultatifs de :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élu(e)s
- émettre des avis sur les projets soumis par le Conseil Municipal
- être force de proposition auprès des élu(e)s de la commune

Les comités consultatifs font des propositions concrètes et engagent des réflexions sur des thématiques diverses durables. Il n'est pas compétent pour traiter des demandes individuelles.

Les comités consultatifs sont mis en place après l'adoption de la présente charte en Conseil Municipal et la désignation de ses membres.

La clôture de réception des candidatures est fixée au 13 mai 2024 à minuit.

Les comités consultatifs peuvent décider de l'opportunité de faire intervenir une personnalité extérieure à titre d'expert qui agit bénévolement pour éclairer les débats. L'expert dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour, est invité par la présidence du comité consultatif.

La convocation à une réunion d'un comité consultatif est réalisée par la présidence de préférence par email ou à défaut par courrier. L'ordre du jour est établi par la présidence. Un membre du comité consultatif peut soumettre un nouveau sujet à l'ordre du jour au plus tard 10 jours avant la réunion.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu diffusé aux membres du comité consultatif.

Article 6 : Droits et obligations des membres

Pour le bon fonctionnement des comités, la présence des membres est indispensable. Il est demandé que toute absence soit signalée par téléphone ou par e-mail.

Les membres des comités sont tenus à la discrétion et à la réserve nécessaire concernant les débats des dossiers évoqués.

M. Le Maire est chargé de la police de l'assemblée. En cas de non-respect de la présente charte un membre peut être exclu après décision de M. Le Maire. Un membre du Comité Consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par la majorité du Comité Consultatif.

Le Président du Comité Consultatif en informe le Conseil Municipal en apportant les éléments qui justifient cette demande. Le Conseil Municipal après délibération, notifie sa décision par écrit auprès de l'intéressé.